



Rapport de l'EASO sur la situation de l'asile 2021

Rapport annuel sur la situation
en matière d'asile dans
l'Union européenne

RÉSUMÉ

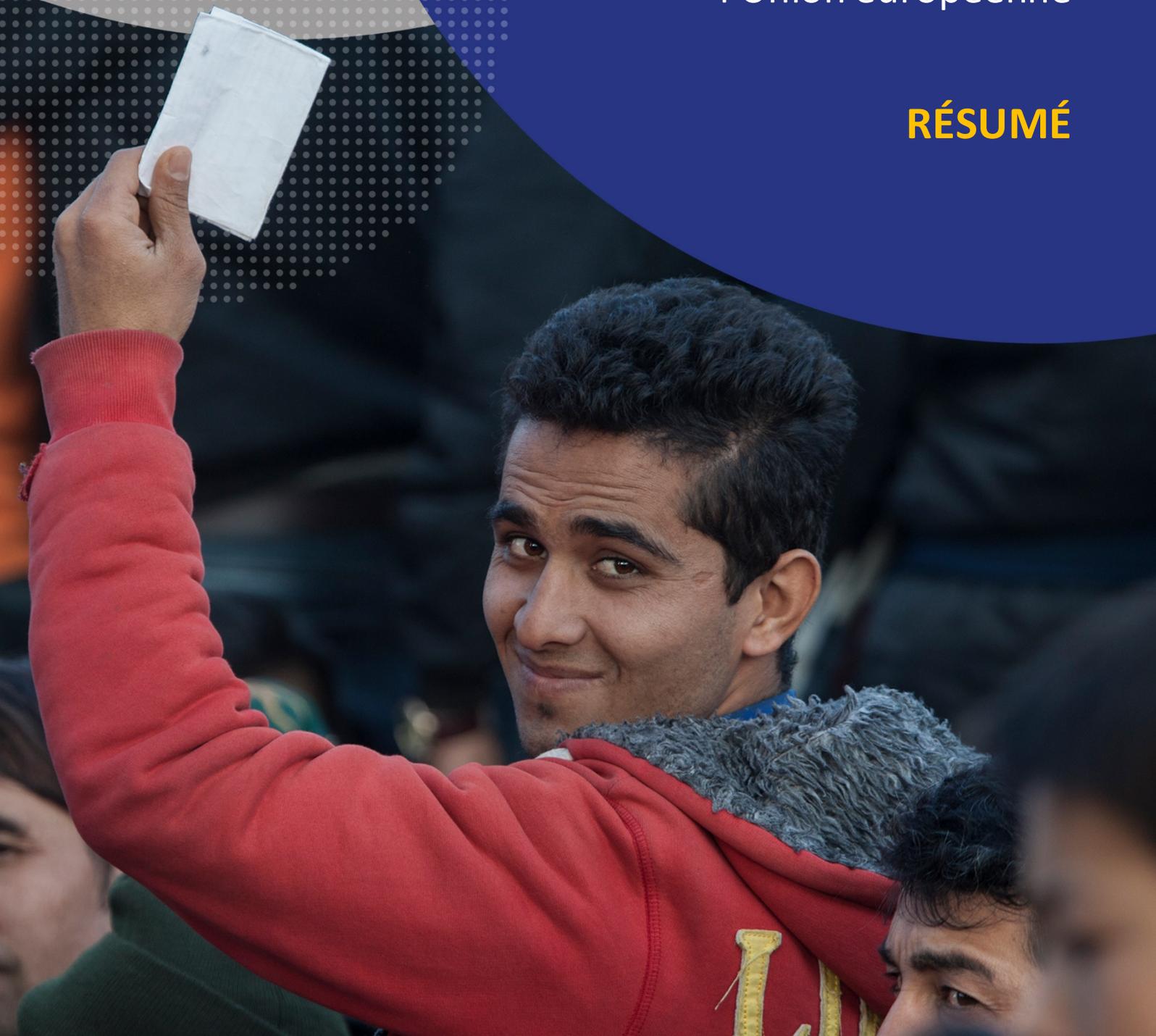




Image de couverture: Steve Evans

© Bureau européen d'appui en matière d'asile, 2021

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source.

Toute utilisation ou reproduction de photos ou de tout autre matériel dont l'EASO ne possède pas les droits d'auteur requiert l'autorisation préalable des titulaires des droits en question.

PDF ISBN 978-92-9465-072-6 ISSN 2600-2981 doi: 10.2847/830703 BZ-AH-21-001-FR-N



Rapport de l'EASO sur la situation de l'asile 2021

Rapport annuel sur la situation en matière d'asile dans l'Union européenne

[RÉSUMÉ](#)

Avant-propos

Cette année marque la 10^e édition du *Rapport annuel de l'EASO sur la situation de l'asile*, publication phare de l'agence. Le rapport a fait l'objet d'une amélioration continue au cours des années afin de capter et de rendre compte des tendances et discussions politiques les plus récentes sur la construction d'un régime d'asile européen commun (RAEC). Nous sommes fiers que le *Rapport de l'EASO sur la situation de l'asile* soit devenu une source de référence pour les informations sur l'asile en Europe et qu'il reflète le développement de l'agence en tant que centre d'expertise sur l'asile depuis sa création le 19 juin 2010.

En effet, le rôle croissant de l'EASO est souligné dans le nouveau [pacte sur la migration et l'asile](#), publié en septembre 2020. Ce pacte offre une nouvelle approche pour aborder le débat sur la mise en place d'une gestion effective et humaine de la migration et de l'asile en Europe. L'EASO se tient prêt à remplir un mandat élargi d'Agence de l'Union européenne pour l'asile (AUEA) et à contribuer à gérer, en tant que partie intégrante du cadre européen, une réalité migratoire complexe, dans le respect des droits fondamentaux.

La pandémie de COVID-19 a eu des répercussions importantes sur tous les aspects de la vie dans le monde. Afin d'endiguer la propagation du virus et de protéger les personnes – celles cherchant refuge en Europe et le personnel qui travaille directement avec les demandeurs d'asile – des actions d'urgence et des modifications à plus long terme des procédures ont été mises en œuvre dans tous les pays de l'UE+. Cette année, pour la première fois depuis la création du RAEC, les États membres, les autorités nationales d'asile et d'accueil et les organismes travaillant dans le domaine de la protection internationale ont dû affronter un double défi: le respect du droit humain fondamental de vivre en sécurité et la gestion d'une crise sanitaire mondiale pouvant exposer tant les migrants que les pays d'accueil à des risques supplémentaires.

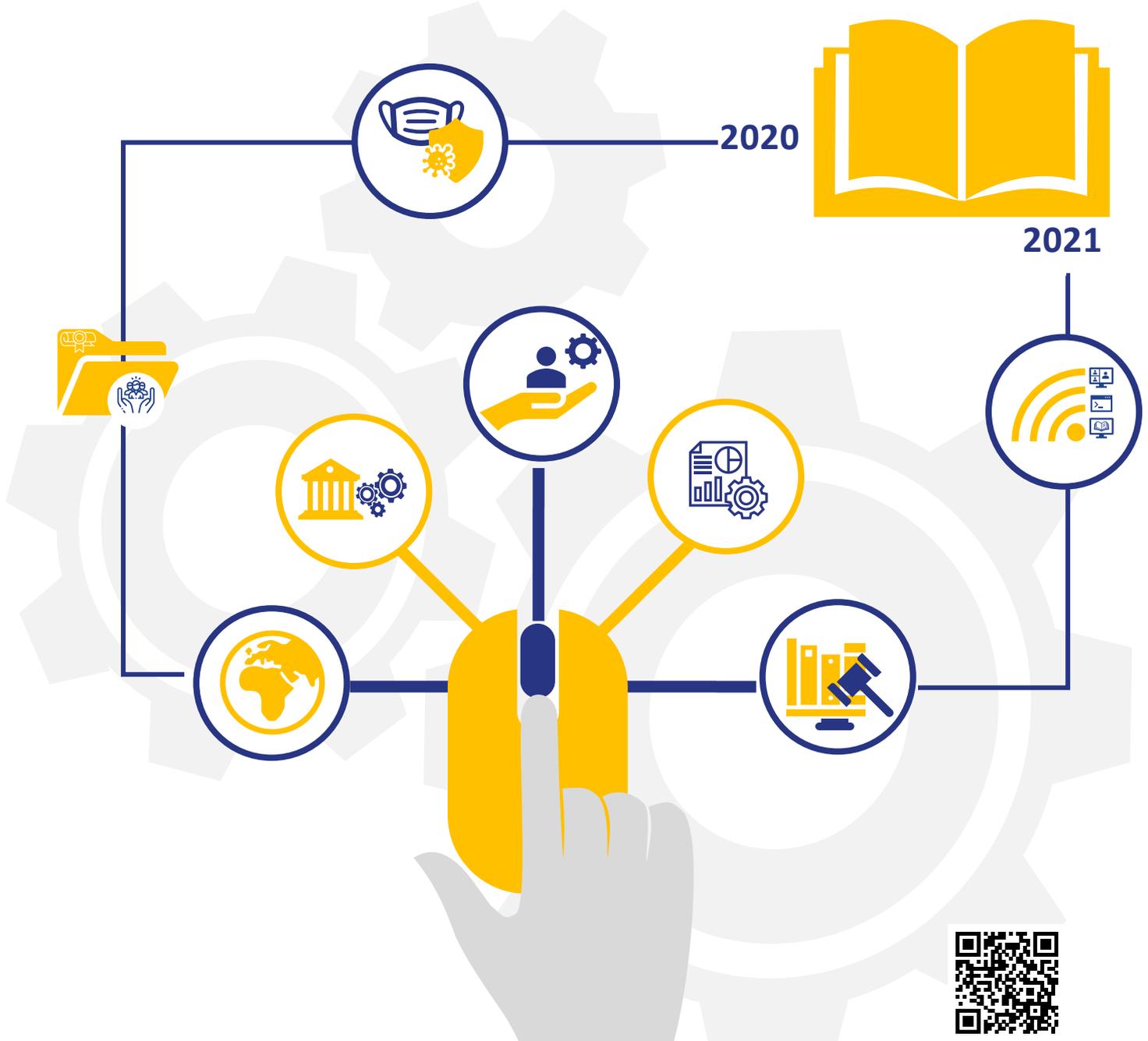


Les administrations nationales étant mises à rude épreuve, les activités de l'EASO avaient pour objectif d'aider les États membres à assurer la continuité des services et à apporter une aide d'urgence. Tout au long de l'année 2020, l'agence a élaboré des outils permettant d'améliorer et d'aligner les procédures, a publié des rapports analytiques et formé les professionnels chargés des questions d'asile. Une initiative ciblée de collecte d'informations a fourni des informations à jour, complètes et fiables sur l'incidence de la COVID-19 sur la procédure d'asile. Les résultats ont révélé la résilience des régimes nationaux d'asile et d'accueil des pays de l'UE, qui ont rapidement adapté les modalités et adopté des solutions numériques pour offrir refuge aux personnes qui en ont besoin. Ces innovations peuvent constituer la clé pour améliorer l'efficacité et affronter des défis similaires à l'avenir, tout en maintenant un système européen durable.

Nina Gregori
Directrice exécutive
Bureau européen d'appui en matière d'asile

Introduction

Source d'information de référence sur la protection internationale en Europe, le *Rapport de l'EASO sur la situation de l'asile* offre une vue d'ensemble complète des principales évolutions en matière d'asile dans les États membres de l'Union européenne, en Islande, au Liechtenstein, en Norvège et en Suisse (pays de l'UE+). Le rapport donne tout d'abord un rapide aperçu de la situation en matière de déplacement forcé de populations, puis se concentre sur le contexte de l'Europe et présente un résumé des changements étape par étape intervenus dans tous les aspects du régime d'asile européen commun (RAEC). Il présente une sélection de jurisprudence ayant façonné l'interprétation des lois européennes et nationales, ainsi que des indicateurs statistiques clés pour l'année de référence 2020 qui mettent en évidence les nouvelles tendances et l'efficacité des régimes d'asile.



Aperçu d'ensemble de la situation de l'asile en 2020



Des millions de personnes à travers le monde sont victimes de déplacement forcé en raison de conflits, de persécutions, de violations des droits de l'homme, de catastrophes naturelles et de dégradation des écosystèmes.

Les statistiques officielles distinguent deux groupes de personnes en situation de déplacement forcé: a) les réfugiés et les demandeurs d'asile qui ont passé des frontières internationales; et b) les déplacés internes (PDI), qui sont des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. Les réfugiés sont des personnes qui ont fui leur pays en raison d'une crainte fondée de persécution du fait de leur race, de leur religion, de leur nationalité, de leur appartenance à un groupe social particulier ou de leurs opinions politiques et qui ont franchi une frontière internationale pour se mettre en sécurité. Les PDI n'ont pas franchi la frontière de leur pays mais peuvent néanmoins se trouver dans une situation de vulnérabilité.

Dans le contexte européen, la protection internationale englobe le statut de réfugié et le statut conféré par la protection subsidiaire. Ce dernier est accordé à toute personne ne pouvant prétendre au statut de réfugié, mais qui peut bénéficier d'une protection parce qu'elle court le risque de subir une atteinte grave: la peine de mort ou l'exécution, la torture ou des peines ou traitements inhumains ou dégradants dans son pays d'origine, ou une menace grave et individuelle contre sa vie en raison d'une violence aveugle résultant d'une situation de conflit armé interne ou international.

En juin 2020, le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) a recensé environ 80 millions de personnes relevant de sa compétence, dont 26,4 millions de réfugiés, 4,2 millions de demandeurs d'asile, 45,7 millions de PDI et 3,6 millions de Vénézuéliens exilés à l'étranger.

Les deux tiers de la population de réfugiés dans le monde viennent de cinq pays d'origine: la Syrie, le Venezuela, l'Afghanistan, le Soudan du Sud et le Myanmar (en ordre décroissant). La grande majorité des populations déplacées sont accueillies dans des pays et des communautés limitrophes du centre d'une crise, qui sont souvent des pays en développement. En 2020, la Turquie est restée le premier pays d'accueil, suivie par la Colombie, le Pakistan, l'Ouganda et l'Allemagne.

La pandémie de COVID-19 qui a frappé en 2020 a eu un impact profond et complexe, en créant et amplifiant les besoins de protection dans le monde et en entravant l'accès à la sécurité. Dans ce contexte difficile, les parties prenantes impliquées dans la protection internationale ont adapté leur travail en conséquence afin d'assurer une certaine continuité de services, notamment en établissant de nouvelles modalités d'enregistrement et de traitement des demandes, et en recourant d'avantage à la technologie et aux solutions numériques.

Malgré les problèmes posés par la pandémie, la communauté internationale a œuvré par le biais de collaborations multilatérales et, parmi les progrès réalisés en 2020 dans le cadre du pacte mondial sur les réfugiés, on peut citer:

- ➔ le renforcement des capacités de protection dans le monde;
- ➔ l'accès à l'éducation pour les enfants déplacés;
- ➔ la promotion de solutions durables;
- ➔ l'introduction de solutions d'énergie propre dans le cadre d'opérations humanitaires;
- ➔ l'utilisation du développement humain et de la croissance économique comme solutions structurelles dans les environnements fragiles;
- ➔ l'augmentation d'un accès équitable aux services de santé, à l'eau propre et à l'assainissement; et
- ➔ la promotion des opportunités d'emploi pour les personnes déplacées.

L'Union européenne joue un rôle clé pour apporter des solutions de protection dans le monde entier, la plus grande partie de son budget humanitaire étant allouée à des projets destinés à aider les personnes en situation de déplacement forcé et leurs communautés d'accueil.

Alors que la communauté internationale poursuit ses efforts pour résoudre les problèmes complexes du déplacement forcé au niveau mondial, les axes d'évolution peuvent changer et viser des domaines dans lesquels des progrès peuvent être réalisés pour minimiser les situations de déplacement forcé ou de nouvelles modalités peuvent être conçues pour fournir une protection. En 2020, deux domaines ont dominé le discours sur la protection internationale, chacun pour des raisons différentes. La **réinstallation** figurait parmi les domaines particulièrement touchés par la pandémie en raison des restrictions de voyage. Compte tenu des risques associés aux mouvements de personnes pendant la situation d'urgence sanitaire mondiale, la réinstallation était d'autant plus nécessaire pour fournir une voie d'entrée légale. Parallèlement, la pandémie a offert aux pays l'occasion d'accélérer dans la **transformation numérique** afin d'améliorer l'efficacité des procédures d'asile.



Tendances mondiales des besoins en matière de protection internationale, 2020

5 pays représentent les **2/3** de la population réfugiée du monde

6,6 M
Syrie

3,6 M
Venezuela

2,7 M
Afghanistan

2,3 M
Soudan du Sud

1,0 M
Myanmar

Les réfugiés vénézuéliens formaient le groupe le plus important de nouveaux demandeurs d'asile en 2020.

La Turquie accueille le plus grand nombre de réfugiés, suivie par la Colombie, le Pakistan, l'Ouganda et l'Allemagne.

85 % de la population réfugiée mondiale est accueillie dans des pays en développement



La **pandémie de COVID-19** a eu un impact complexe, en créant ou amplifiant les besoins de protection dans le monde et en entravant l'accès à la sécurité



Les programmes de **réinstallation** ont été quasiment arrêtés en raison des restrictions de voyage pendant la pandémie de COVID-19



La pandémie a offert aux pays l'occasion d'accélérer dans la **transformation numérique** afin d'améliorer l'efficacité des procédures d'asile

Sources: EASO et données du HCR

2. Principales évolutions en matière d'asile dans l'Union européenne en 2020



S'appuyant sur les progrès accomplis dans les négociations sur les deux trains de propositions de réforme depuis 2016, la Commission européenne a présenté, en septembre 2020, un nouveau [pacte sur la migration et l'asile](#). Ce pacte propose une nouvelle approche de la gestion de la migration, grâce à des procédures améliorées, plus rapides et plus effectives, et en trouvant un équilibre entre un partage équitable des responsabilités et la solidarité. Le pacte sur la migration et l'asile vise à instaurer un cadre pour:

- une gestion rigoureuse et équitable des frontières extérieures, y compris des contrôles d'identité, sanitaires et de sécurité;
- des régimes d'asile efficaces et justes dans les pays de l'UE+, qui simplifient les procédures et le retour des demandeurs d'asile déboutés;
- un nouveau mécanisme de solidarité pour les débarquements à la suite d'opérations de recherche et de sauvetage en mer, les pays soumis à des pressions migratoires élevées et les situations de crise;
- un renforcement de la prospective, de la préparation et de la réponse aux crises;
- une politique efficace en matière de retour et une approche coordonnée au niveau de l'UE des retours de ressortissants de pays tiers dans leur pays d'origine;
- une gouvernance globale au niveau de l'UE, pour améliorer la gestion et la mise en œuvre des politiques en matière d'asile et de migration;
- des partenariats mutuellement profitables avec les principaux pays tiers d'origine et de transit;
- la mise en place de voies d'entrée légales et durables pour les personnes ayant besoin d'une protection et pour attirer les talents dans l'UE; et
- des politiques d'intégration efficaces.

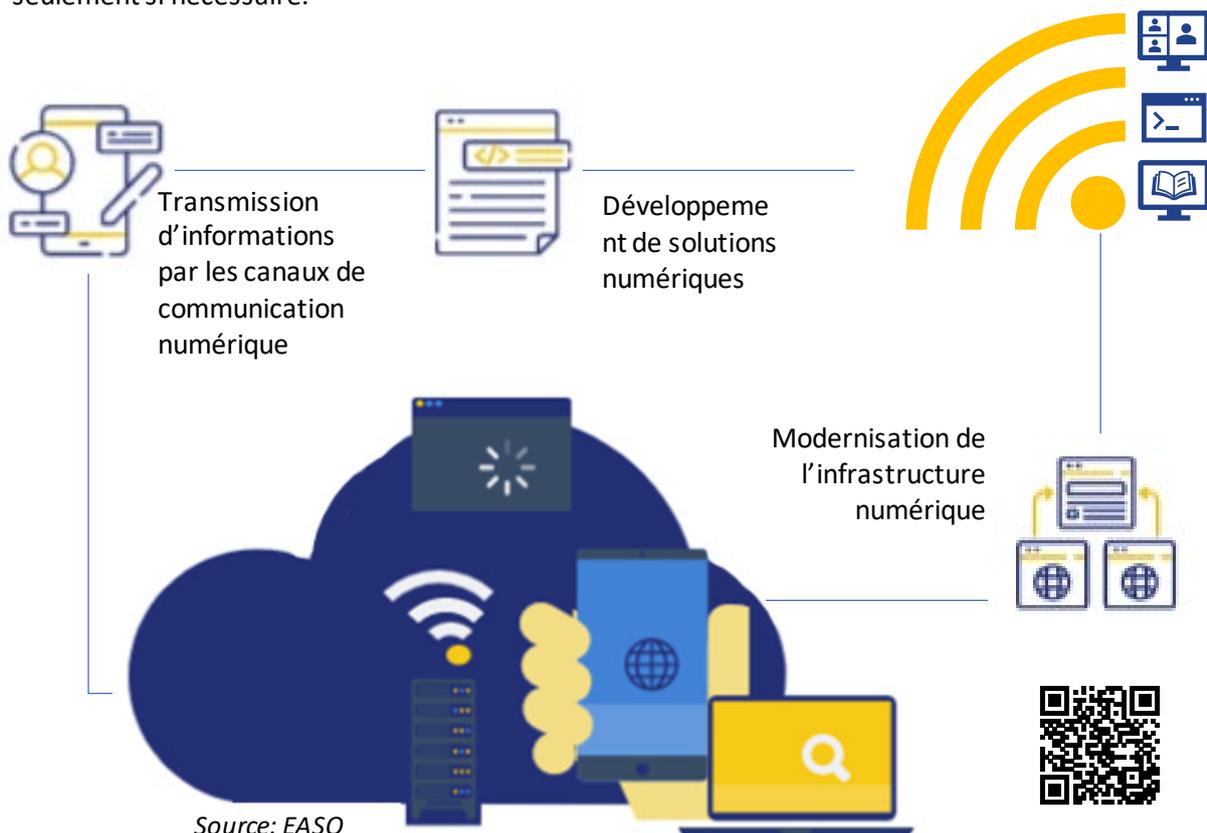
Pour atteindre ces objectifs, la Commission européenne a maintenu ses propositions et soutenu les accords provisoires déjà dégagés sur le règlement relatif aux conditions que doivent remplir les demandeurs d'asile, la directive relative aux conditions d'accueil, le règlement-cadre de l'Union pour la réinstallation, et l'Agence de l'Union européenne pour l'asile. Elle a également préconisé la conclusion rapide des négociations sur la modification de la directive retour. La Commission européenne a retiré la proposition de 2016 modifiant le règlement de Dublin, et l'a remplacée par une nouvelle proposition de règlement relatif à la gestion de l'asile et de la migration. Avec les cinq propositions maintenues de 2016 et 2018, le pacte comprend un paquet de neuf instruments supplémentaires:

- ➔ Un nouveau règlement sur le filtrage
- ➔ Une proposition modifiée de règlement instituant une procédure commune en matière de protection internationale
- ➔ Une proposition modifiée de révision du règlement Eurodac
- ➔ Un nouveau règlement relatif à la gestion de l'asile et de la migration
- ➔ Un nouveau règlement relatif aux situations de crise et aux cas de force majeure
- ➔ Un nouveau plan de préparation et de gestion de crise en matière de migration
- ➔ Une nouvelle recommandation sur la réinstallation et d'autres voies complémentaires

- Une nouvelle recommandation relative aux opérations de recherche et de sauvetage effectuées par des bateaux privés
- Une nouvelle orientation sur la directive relative aux passeurs.

La présentation du pacte sur la migration et l'asile et les propositions sur les instruments juridiques associés ont suscité de nouvelles discussions sur une gestion efficace et humaine de la migration en Europe. L'approche globale adoptée par la Commission européenne pour coordonner un processus de consultation inclusif ainsi que l'effort visant à intégrer pleinement les liens entre les différents domaines stratégiques de l'Union en matière de migration et d'asile en une seule approche cohérente, ont été accueillis favorablement, tout comme les efforts bien réels pour satisfaire les besoins divers des différents États membres de l'UE et résoudre les controverses passées. Si des divergences de vues subsistent entre les États membres sur certains aspects de la politique de l'Union en matière de migration et d'asile, les propositions formulées par la Commission européenne posent les bases d'un dialogue constructif aux niveaux technique et politique durant le processus législatif. En marge de ces réactions positives, certains acteurs étatiques et non-étatiques ont attiré l'attention sur les domaines où il reste des progrès à accomplir.

La pandémie de COVID-19 a bien évidemment eu des incidences profondes sur les flux migratoires et le fonctionnement des régimes d'asile en Europe. Pleinement consciente des difficultés auxquelles sont confrontés les États membres lors de la mise en œuvre des règles pertinentes de l'UE pendant la pandémie, la Commission européenne a publié une [communication](#) fournissant des orientations sur la manière d'assurer la continuité des procédures d'asile et de retour et les activités liées à la réinstallation. Les pays de l'UE+ ont adopté un certain nombre de mesures aux différentes étapes de la procédure d'asile ainsi que dans les structures d'accueil, visant à sauvegarder le bien-être physique des individus. Les mesures restrictives, prises pour des motifs de santé publique, peuvent avoir eu un impact, même temporaire, sur le respect des droits et libertés fondamentaux, les parties prenantes insistant sur le fait que ces mesures doivent être temporaires, proportionnées et appliquées seulement si nécessaire.



Source: EASO

Afin de continuer à fournir des services tout en appliquant les nouvelles mesures, les pays de l'UE+ ont dématérialisé de nombreuses étapes de la procédure d'asile en développant et déployant de nouveaux systèmes électroniques. Nombre de ces solutions sont susceptibles de devenir permanentes afin d'augmenter l'efficacité des régimes d'asile, alors que d'autres pourront être utilisées comme des modèles méthodologiques si les pays de l'UE+ sont appelés à faire face à des crises similaires à l'avenir.

Malgré la diminution globale du nombre d'arrivées aux frontières extérieures de l'UE en 2020, différentes tendances sont apparues sur les routes migratoires vers l'Europe. Les arrivées sur les routes de la Méditerranée occidentale et orientale ont diminué par rapport à 2019, tandis que les arrivées sur les routes de l'Afrique de l'Ouest, de la Méditerranée centrale et des Balkans occidentaux ont augmenté. Les frontières et les îles grecques sont restées soumises à des pressions considérables et la Commission européenne a travaillé avec les autorités grecques et d'autres États membres de l'UE pour apporter un soutien crucial afin de remédier à la situation, notamment par une opération de relocalisation volontaire de la Grèce vers d'autres États membres pour les enfants non accompagnés et les enfants de familles vulnérables.

Les relocalisations ont également continué à la suite de missions de recherche et de sauvetage en mer Méditerranée. Les débarquements et les relocalisations ont été coordonnés par la Commission européenne et se sont déroulés, avec la participation des agences pertinentes de l'UE, dont l'EASO, conformément aux procédures opérationnelles permanentes élaborées en 2019. Ces efforts ont démontré que dans la pratique, la solidarité européenne existe, mais ont également mis en évidence la nécessité de créer un mécanisme de solidarité plus prévisible pour les débarquements et les relocalisations, comme prévu dans le nouveau règlement relatif à la gestion de l'asile et de la migration proposé.

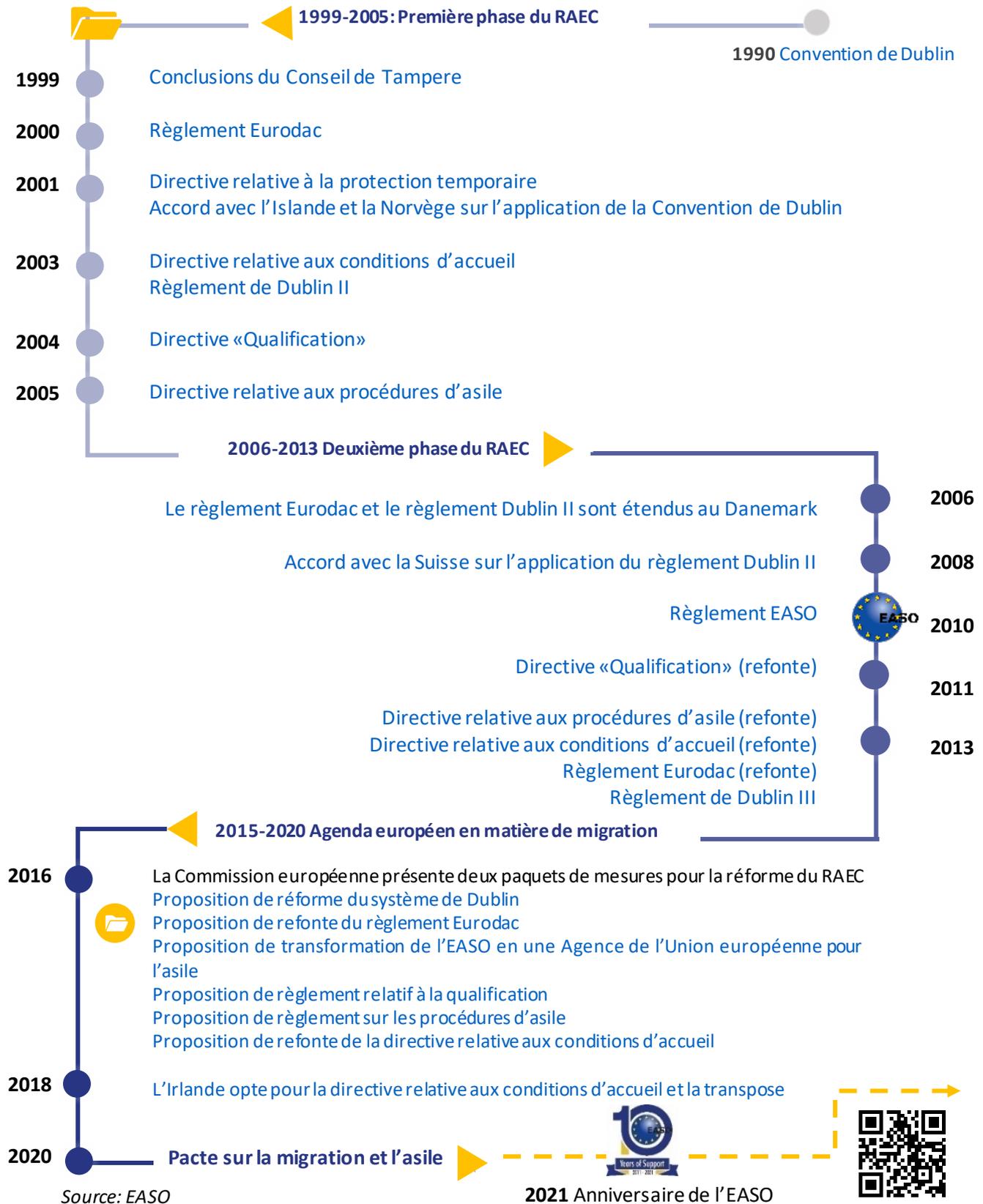
La fin de l'année 2020 a également marqué la fin de la période de transition durant laquelle le droit de l'Union s'appliquait encore au Royaume-Uni et à l'intérieur de celui-ci, après son retrait de l'UE. À compter du 1^{er} janvier 2021, le droit de l'Union en matière d'asile ne s'applique plus d'office, à moins qu'il ne soit maintenu dans le système juridique national. Fait important, le règlement de Dublin a été abrogé au Royaume-Uni et ses dispositions ont cessé de s'appliquer.

Tout au long de l'année 2020, l'UE a poursuivi sa coopération avec ses partenaires extérieurs pour gérer les pressions migratoires grâce à une approche globale ancrée dans le multilatéralisme. Les activités mises en œuvre en vertu de la dimension extérieure de la politique migratoire de l'UE visent des objectifs consistant notamment à: s'attaquer aux causes profondes de la migration; lutter contre les réseaux de passeurs; renforcer la coopération avec les pays tiers sur les retours et la réadmission; collaborer avec les partenaires pour une gestion des frontières; et apporter un soutien pour assurer une protection à l'étranger.

En assurant son rôle de garante d'une interprétation et d'une application harmonisées du droit européen, la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a rendu plusieurs arrêts concernant principalement des décisions préjudicielles donnant une interprétation plus approfondie de diverses dispositions du RAEC. La jurisprudence a couvert des sujets concernant l'accès effectif, la procédure d'asile, l'organisation d'un entretien personnel pour les cas irrecevables, les formes de protection, la rétention, les procédures en deuxième instance, la non-discrimination des ressortissants et bénéficiaires d'une protection internationale qui acquièrent ultérieurement la citoyenneté, le regroupement familial et le maintien de l'unité familiale, le retour des ressortissants de pays tiers, les relocalisations, la protection offerte par l'UNRWA aux Palestiniens apatrides et le refus d'effectuer le service militaire. En outre, la CJUE a rendu un arrêt relatif aux restrictions nationales sur le financement des ONG, qui concerne les ONG travaillant dans le domaine de la protection internationale.



Évolution du régime d'asile européen commun (RAEC)



3. Soutien de l'EASO aux autorités étatiques



L'année 2020 marque le 10^e anniversaire de la création de l'EASO. En vertu du règlement portant création de l'EASO, ses objectifs sont d'améliorer la mise en œuvre du RAEC, de renforcer la coopération pratique en matière d'asile entre les États membres et d'apporter un soutien opérationnel aux États membres dont les régimes d'asile et d'accueil sont soumis à des pressions particulières.

Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, les activités de l'EASO en 2020 ont visé spécifiquement à aider les États membres à assurer la continuité des services, à poursuivre sans interruption les activités de formation et à organiser des réunions virtuelles entre les États membres. L'EASO a lancé une initiative de collecte d'informations visant à fournir aux principales parties prenantes des informations à jour, complètes et fiables quant à l'impact de la pandémie sur les systèmes d'asile et d'accueil et sur le plan de déploiement de la vaccination des demandeurs d'asile et des bénéficiaires d'une protection internationale. Afin de garantir des normes élevées de traitement des demandes d'asile pendant la pandémie, l'EASO a publié des recommandations pratiques sur la conduite d'entretiens individuels à distance et sur l'enregistrement à distance ou en ligne.

Du fait des mesures sanitaires, le travail opérationnel de l'EASO s'est concentré davantage sur les tâches administratives, telles que le traitement de l'arriéré de dossiers en attente; la partie administrative de l'enregistrement; l'apport d'un soutien pour les recours; les activités de renforcement des capacités; l'amélioration des politiques et procédures; enfin, la communication et la réception d'informations à distance au moyen de lignes d'assistance téléphonique. L'EASO est également resté actif sur le terrain et a aidé à relocaliser les enfants non accompagnés depuis la Grèce vers d'autres États membres. Une aide à l'Espagne a également été convenue à la fin de 2020 afin de réduire la pression sur son système d'accueil et de développer de nouveaux modèles d'accueil.



Vidéo: Grandes étapes et réalisations de l'EASO



Source: EASO

4. Fonctionnement du régime d'asile européen commun

En 2020, des évolutions majeures au niveau national ont façonné la législation, les politiques et les pratiques en matière d'asile dans les pays de l'UE+. Les deux thèmes communs à chaque étape de la procédure d'asile étaient l'impact de la pandémie de COVID-19 et la numérisation des procédures d'asile.



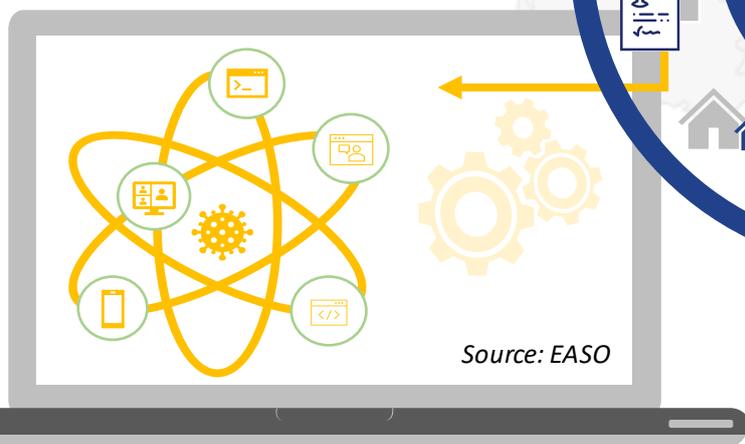
Numérisation de la procédure d'asile



La pandémie de COVID-19 a incité les pays à se tourner vers les outils numériques et à adapter les pratiques dans les centres d'accueil.



La transformation numérique présente certes des avantages mais peut poser des risques potentiels, par exemple en matière de protection des données, de compétences numériques et de connectivité.





COVID-19

Les restrictions de déplacement durant la pandémie de COVID-19 ont considérablement réduit les possibilités pour les demandeurs d'asile d'atteindre le territoire de l'UE. Les autorités nationales ont dû s'ajuster rapidement aux nouvelles conditions en suspendant ou limitant les enregistrements pour une courte durée pendant la première vague épidémique. Au cours de cette période, les pays de l'UE+ ont réorganisé les processus et l'environnement de travail.

Moins de demandes d'asile ont été traitées selon la procédure de Dublin, et le processus de transferts a dû être ajusté afin de respecter des prescriptions sanitaires strictes. En 2020, la jurisprudence a suggéré que la pression sur les systèmes de santé était devenue un facteur supplémentaire à prendre en considération pour déterminer l'État membre responsable de l'examen d'une demande d'asile.

La distanciation physique, la fermeture d'installations, le télétravail et les protocoles sanitaires ont eu un impact sur toutes les étapes du traitement des demandes en première comme en deuxième instance, y compris les entretiens individuels, l'offre de services d'interprétation, la notification des décisions, la gestion des dossiers, la formation et l'évaluation de la qualité. Dans la mesure du possible, ces tâches ont été effectuées à distance grâce aux technologies numériques telles que la visioconférence. Les modalités de travail internes dans les administrations de première et de deuxième instance ont été ajustées de manière à minimiser la désorganisation des services tout en respectant les mesures de santé publique. Les délais de procédure ont été prolongés en conséquence.

Le format de communication d'informations a évolué vers des sessions en petits groupes, par téléphone, en ligne ou par tutoriels vidéos, alors que des efforts supplémentaires se sont concentrés plus particulièrement sur la protection, les mesures d'hygiène, les protocoles à suivre, le soutien médical et les instructions pour éviter la contagion. L'assistance juridique et la représentation ont été fournies à distance ou lors d'interactions limitées en présentiel. Conséquence directe des mesures de restrictions liées à la COVID-19, un accès limité à l'assistance juridique aux frontières et dans les centres d'accueil et de rétention a été signalé dans plusieurs pays. Compte tenu de la capacité réduite à mener des missions exploratoires dans les pays d'origine, les pays de l'UE+ se sont tournés vers d'autres méthodes pour collecter des informations sur le pays d'origine et entretenir le contact avec leurs sources.

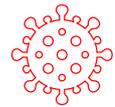
Dans le domaine de l'accueil, les pays de l'UE+ ont adapté l'organisation et les infrastructures d'accueil aux circonstances de la pandémie de COVID-19, en introduisant des mesures telles qu'une période initiale de quarantaine à l'arrivée, la distanciation physique et la limitation de la mobilité à l'intérieur des structures d'accueil, des restrictions aux visites et des mesures d'hygiène et équipements de protection supplémentaires. Le besoin d'espace supplémentaire fait peser une pression accrue sur les autorités d'accueil, la direction et le personnel d'accueil, alors que les services de soutien ont souvent été réduits pour maintenir la distanciation physique ou ont été fournis en ligne. Ces mesures ont eu un impact particulièrement défavorable sur les demandeurs ayant des besoins particuliers, qui parfois n'ont pas pu bénéficier de la gamme complète de services de soutien dont ils ont besoin. Dans la majorité des pays de l'UE+, on a pu constater une baisse de l'occupation des centres de rétention en raison des restrictions liées à la pandémie de COVID-19, l'éloignement des demandeurs d'asile déboutés étant suspendu et les ressortissants de pays tiers étant remis en liberté.

L'un des domaines lourdement affectés par la pandémie a été le contenu de la protection et l'intégration des bénéficiaires de la protection. Les retards dans la prolongation des permis de séjour en raison de la perturbation des services ont souvent créé une incertitude juridique et gêné l'accès à d'autres droits, tels que le logement, l'emploi et les soins de santé. Les procédures de regroupement familial ont été arrêtées ou fortement retardées et les opportunités d'emploi ont considérablement diminué. Un soutien adéquat par le biais de l'enseignement en ligne pour les enfants a souvent été

rendu difficile en raison du manque d'ordinateurs, de mauvaises connexions à l'internet ou d'une situation de logement précaire ne permettant pas de disposer d'un endroit séparé et calme pour étudier. Des programmes d'aide ou des plans d'intégration individuels pour les bénéficiaires ont été étendus ou adaptés aux nouvelles circonstances. Néanmoins, les impacts de la pandémie peuvent avoir des effets à long terme sur l'intégration, que ce soit en matière de santé, de logement ou d'opportunités d'emploi.

Les restrictions de voyage ont naturellement affecté la mise en œuvre des retours. Le nombre de retours forcés a considérablement baissé alors que les retours volontaires ont continué conformément aux protocoles et précautions sanitaires requis. Nombre de pays ont suspendu non seulement les procédures de retour mais aussi l'adoption de décisions de retour, prolongeant ainsi le délai de départ volontaire.

Globalement, les pays de l'UE+ ont produit des efforts remarquables pour assurer la continuité des services, démontrant ainsi la résilience et la souplesse des systèmes nationaux d'asile et d'accueil face à l'imprévu. Parallèlement, les autorités judiciaires ont revu les nouvelles mesures afin de vérifier qu'elles étaient conformes aux normes et garanties légales.



Transformation numérique

La pandémie de COVID-19 a donné un nouvel élan à la poursuite ou à l'accélération du recours aux technologies numériques dans le domaine de l'asile. En 2020, les pays de l'UE+ ont développé et mis en place des systèmes électroniques à tous les stades de la procédure d'asile. Des solutions numériques ont été utilisées pour l'enregistrement des demandes en ligne; la vérification de l'identité des demandeurs; l'envoi des documents; les entretiens à distance; la communication d'informations; l'assistance juridique et les services d'interprétation; l'analyse linguistique; la notification des décisions et l'information sur l'état d'avancement d'un dossier; la soumission des recours et les signatures numériques pour rendre des décisions; et l'apport d'un soutien à l'intégration, y compris l'apprentissage des langues, l'orientation sociale et l'assistance professionnelle. Un certain nombre de pays ont également renforcé leurs systèmes électroniques et infrastructure informatique de gestion de l'accueil et ont investi dans des équipements informatiques supplémentaires pour les structures d'accueil.

Dans le domaine des retours, les pays de l'UE+ ont adopté des procédures à distance de communication et de conseil en matière de réintégration, alors que les outils en ligne ont facilité la communication avec les pays tiers sur les procédures d'identification des personnes faisant l'objet d'une décision de retour et l'émission des documents de voyage. Les technologies numériques ont également été utilisées dans le contexte de la réinstallation, notamment les entretiens et l'orientation préalable au départ, afin d'assurer la continuité des services.

La transformation numérique présente certes de nombreux avantages mais l'attention a été attirée sur ses risques potentiels tels que le consentement à l'utilisation des données à caractère personnel; les problèmes d'accessibilité pour certains demandeurs pouvant ne pas disposer des compétences numériques ou ne pas avoir accès à du matériel et à la connectivité; le manque d'interactions humaines dans l'organisation de services (par exemple lorsque sont concernées des personnes ayant des besoins particuliers); et le renforcement de la confiance parmi les groupes ciblés afin d'encourager une utilisation pertinente. À mesure que la transition numérique progresse, ces inquiétudes doivent être prises en compte et traitées en conséquence.





4.1 Accès au territoire et procédure d'asile

La refonte de la directive sur les procédures d'asile indique aux États membres de l'Union européenne comment fournir un accès effectif à la procédure à ceux qui en ont besoin et des garanties pour faire valoir leur demande de protection. Pourtant, tout au long de l'année 2020, un certain nombre d'incidents ont été signalés aux frontières extérieures de l'UE concernant la prévention ou le retard de l'application de la refonte de la directive sur les procédures d'asile et, par conséquent, de l'accès effectif à la procédure d'asile.

Les principales évolutions législatives et politiques en matière d'accès à la procédure d'asile en 2020 ont suivi la même voie que les années précédentes. Les procédures ont continué d'être bien réglées de sorte que les autorités obtiennent le plus d'informations possible au début du processus d'asile, de manière efficace et coordonnée entre les différentes parties prenantes. L'objectif principal était de mieux canaliser les dossiers à travers le système et d'accélérer l'ensemble du processus.

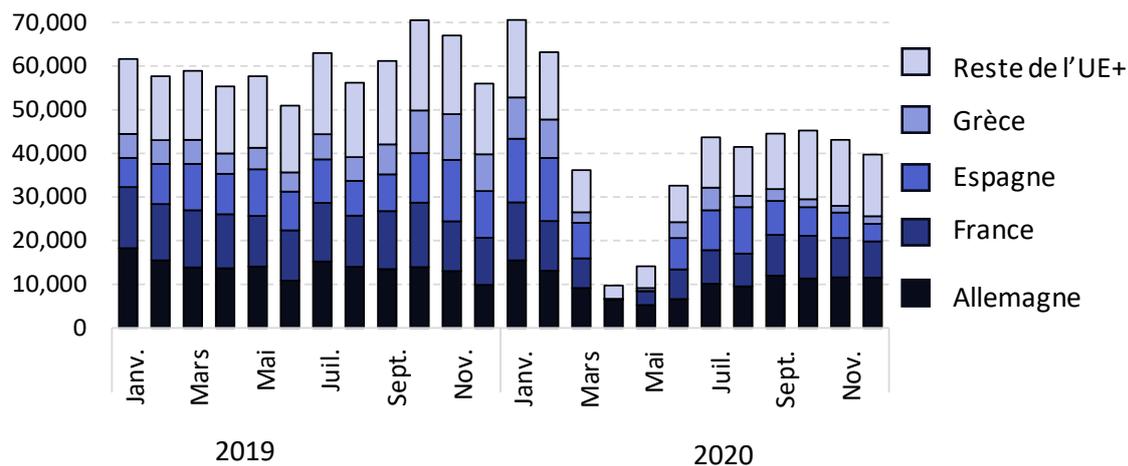
En 2020, quelque 485 000 demandes de protection internationale ont été introduites dans les pays de l'UE+, soit une baisse très nette de 32 % par rapport à 2019. Ce déclin, qui s'est traduit par le nombre le plus faible de demandes annuelles depuis 2013, peut être attribué aux restrictions liées à la pandémie de COVID-19 mises en œuvre dans les pays de l'UE+ et dans les pays tiers, limitant les mouvements à travers les frontières et à l'intérieur des pays.

Le nombre de demandes d'asile a fluctué considérablement au cours de l'année. Il a continué d'augmenter en début d'année, avec plus de demandes introduites en janvier et février 2020 que durant les mêmes mois en 2019 (augmentations de 15 % et 10 % respectivement). Toutefois, après la première vague de COVID-19 en mars 2020, les demandes ont chuté considérablement. Le rythme des demandes a repris avec la levée progressive des mesures de confinement dans les différents pays (*voir figure 1*).

L'impact des mesures liées à la COVID-19 sur les demandes d'asile a été réparti de manière inégale entre les pays de l'UE+. Dans les pays où la procédure d'asile a été en grande partie suspendue durant la première vague de la pandémie, le nombre de demandes d'asile a fortement chuté, alors que les pays ayant maintenu leur procédure d'asile ouverte ont constaté un déclin plus faible.

Globalement, près des deux tiers (63 %) des demandes d'asile en 2020 ont été introduites dans seulement trois pays: l'Allemagne (122 000), la France (93 000) et l'Espagne (89 000), suivis d'assez loin par la Grèce (41 000) et l'Italie (27 000). Les pays d'origine qui arrivent en tête sont les mêmes qu'en 2019, à savoir la Syrie (70 000), l'Afghanistan (50 000), le Venezuela (31 000), la Colombie (30 000) et l'Irak (20 000) – tous présentant moins de demandes d'asile qu'en 2020. Ensemble, les cinq premières nationalités représentaient plus des deux cinquièmes du total des demandes dans les pays de l'UE+.

Figure 1: Demandes mensuelles d'asile par principaux pays d'accueil, 2019-2020



Source: Eurostat [[migr_asyappctzm](#)] au 28 avril 2021.



4.2 Procédure de Dublin

Le règlement Dublin III vise à définir une méthode claire et opérationnelle permettant de déterminer l'État membre responsable de l'examen de chaque demande d'asile. Son objectif est de garantir que les demandeurs ont un accès effectif aux procédures d'octroi de la protection internationale et que l'examen d'une demande sera mené par un seul État membre clairement désigné. Le système de Dublin a été l'un des aspects les plus débattus du RAEC, en particulier pour ce qui est d'instaurer un équilibre entre le partage des responsabilités et la solidarité entre les États membres.

L'avenir potentiel du système de Dublin a été mis en évidence en 2020 avec la présentation du nouveau [pacte sur la migration et l'asile](#) de la Commission européenne et de la [proposition de règlement relatif à la gestion de la migration et l'asile](#). Le pacte vise à remplacer le système de Dublin par un cadre commun qui, outre des mécanismes effectifs pour déterminer l'État membre responsable de la demande d'asile, comprendra un nouveau mécanisme global de solidarité constante sur la base de critères simplifiés.

Selon les données échangées par le biais du système d'alerte précoce et de préparation (EPS), en 2020, 95 000 décisions ont été rendues en réponse à des demandes sortantes au titre de la procédure de Dublin. Ce chiffre représente une diminution d'un tiers par rapport à 2019 et est cohérent avec l'ampleur de la baisse du nombre de demandes d'asile introduites en 2020. En effet, le rapport entre les décisions reçues en procédure Dublin et les demandes d'asile introduites était de 20 %, similaire à celui de 2019.

À l'échelon national, la France et l'Allemagne ont continué de recevoir le plus grand nombre de décisions sur leurs requêtes de prise en charge par un autre pays, représentant conjointement plus des trois cinquièmes du total des pays de l'UE+. En 2020, le taux d'acceptation pour les demandes en procédure Dublin, calculé comme le nombre de décisions acceptant la responsabilité rapporté au nombre total des décisions rendues, était de 56 %, en baisse pour la troisième année consécutive à l'échelon de l'UE+ et dans la plupart des États membres visés par la procédure Dublin. Néanmoins, il existait des écarts importants de taux d'acceptation entre les pays.

Parmi les autres évolutions importantes au niveau européen, la clause discrétionnaire figurant à l'article 17, paragraphe 2 du règlement Dublin III a servi de base au mécanisme de relocalisation d'urgence de 1 600 enfants non accompagnés et enfants souffrant de maladies graves et d'autres vulnérabilités, avec leurs familles, de la Grèce vers d'autres États membres. La clause a également été utilisée pour des relocalisations après débarquement suite à des opérations de recherche et de sauvetage en Italie et à Malte.

L'article 17, paragraphe 1 du règlement de Dublin, autre clause discrétionnaire, a été invoqué un peu plus de 4 700 fois en 2020, en baisse de près de deux tiers par rapport à 2019. En vertu de cette clause, un État membre peut décider d'examiner une demande de protection internationale, même si cet examen ne lui incombe pas en vertu des critères fixés dans le règlement Dublin III. En 2020, le nombre de cas de COVID-19 dans un pays spécifique figurait parmi les motifs pour invoquer cette clause.

Naturellement, la pandémie de COVID-19 et les mesures d'urgence mises en œuvre par les pays de l'UE+ ont rendu difficiles les transferts en vertu du règlement Dublin. Globalement, environ 13 600 transferts ont été effectués, moitié moins qu'en 2019. Le nombre de transferts a diminué en mars 2020, puis a chuté encore plus bas entre avril et juin 2020. À partir de juillet 2020, la mise en œuvre des transferts a commencé à reprendre progressivement, mais leur nombre mensuel n'a pas retrouvé ses niveaux pré-COVID-19 plus tard dans l'année. Quatre pays, à savoir la France, l'Allemagne, la Grèce et les Pays-Bas, ont mis en œuvre plus des trois quarts de tous les transferts.

De nombreux recours en lien avec les modalités et les délais de transfert ont été présentés devant les juridictions nationales, dont beaucoup concernaient des délais de transfert en raison de la pandémie de COVID-19.



4.3 Procédures spéciales

Au cours de l'examen des demandes de protection internationale en première instance, les États membres peuvent utiliser des procédures spéciales sous certaines conditions, telles que des procédures accélérées, prioritaires ou de zones frontalières, tout en restant en conformité avec les principes et les garanties de base envisagés dans le droit de l'Union. Divers types de procédures à la frontière ont été introduits ou élargis en 2020, visant généralement à l'accélération du traitement. Certains États membres ont parfois fait part de leur inquiétude concernant les conditions d'hébergement à la frontière, le recours à la rétention et la protection des garanties pour les demandeurs ayant des besoins particuliers.

Les pays de l'UE+ se sont attachés à revoir périodiquement leurs listes de pays d'origine sûrs, et en 2020, plusieurs changements ont été apportés à ces listes en conséquence. Les listes constituent une source d'informations générales sur les demandes d'asile qui sont dirigées vers la procédure accélérée et, dans l'ensemble des pays de l'UE+ en 2020, on a pu observer une tendance à l'examen prioritaire des dossiers dans le cadre de la procédure accélérée au cours de la première phase de la pandémie de COVID-19.

Nombre de pays de l'UE+ se sont également attachés à définir des critères pour les demandes de protection internationale répétées ou ultérieures en changeant la législation ou les politiques, afin d'éviter les abus du système d'asile par le dépôt de demandes répétitives dénuées de fondement. Globalement, en 2020 les pays de l'UE+ ont reçu environ 56 000 demandes répétées, ce qui représente une baisse de 19 % en valeur absolue comparé à 2019, mais une augmentation de 2 points de pourcentage de la proportion des demandes répétées dans le nombre total de demandes.



4.4 Traitement des demandes d'asile en première instance

En 2020, les efforts se sont concentrés sur la rapidité et l'efficacité du traitement tout en offrant des garanties aux demandeurs dans les pays de l'UE+. La baisse des demandes d'asile en 2020 a offert l'opportunité de réexaminer les pratiques en cours; d'introduire des méthodes plus efficaces, notamment grâce à la transformation numérique; de publier de nouvelles orientations pour l'évaluation des demandes; et de résorber l'arriéré de dossiers en attente.

Associés à une baisse importante du nombre de demandes introduites, ces changements peuvent avoir contribué au fait que le nombre de décisions rendues dans les pays de l'UE+ a dépassé celui des demandes pour la première fois depuis 2017. Au total, les autorités compétentes en matière d'asile des pays de l'UE+ ont rendu environ 534 500 décisions de première instance en 2020, cinq pays représentant plus des quatre cinquièmes du total des décisions de première instance: l'Allemagne (24 %), l'Espagne (23 %), la France (16 %), la Grèce (12 %) et l'Italie (8 %). La plupart des décisions de première instance ont été rendues concernant des ressortissants de Syrie, du Venezuela, d'Afghanistan et de Colombie (en ordre décroissant).

Par ailleurs, quelque 47 200 demandes ont été retirées, le nombre le plus faible depuis 2013, soit 25 % de moins qu'en 2019. La baisse du nombre de demandes et du nombre de demandes retirées a résulté en un ratio de 1 retrait pour 10 demandes introduites en 2020, similaire à celui observé en 2019. Si les données d'Eurostat n'indiquent pas le type de retrait, d'après les données d'EPS, la plupart des demandes retirées en 2020 étaient implicites, à l'instar des années précédentes. Les retraits, surtout ceux qui sont implicites, peuvent servir d'indicateur indirect de la fuite et du début de mouvements secondaires vers d'autres pays de l'UE+. Conformément à cette interprétation, la plupart des retraits ont eu lieu dans les États membres de première ligne, tels que la Grèce et l'Italie, qui représentaient ensemble plus du tiers de tous les retraits.



4.5 Traitement des demandes d'asile de deuxième instance et d'instances supérieures

Si le volume des décisions sur les demandes de première instance reste relativement stable en 2020, le nombre de décisions rendues en deuxième instance ou en instance supérieure a diminué de près d'un cinquième, passant d'environ 300 000 en 2018 et 2019 à quelque 237 000 en 2020. À l'instar des années précédentes, plus des deux tiers du total des décisions rendues dans le cadre de recours ou après réexamen l'ont été dans trois pays de l'UE+: l'Allemagne (42 % des décisions de deuxième instance ou d'instances supérieures), la France (18 %) et l'Italie (10 %). En 2020, plus de deux décisions sur cinq rendues en deuxième instance ou en instances supérieures ont concerné des demandeurs d'Afghanistan, d'Irak, du Pakistan, de Syrie et du Nigeria, une proportion similaire à celle observée en 2019.

Les changements législatifs et politiques relatifs à la deuxième instance dans les pays de l'UE+ ont porté principalement sur la réorganisation des organes de deuxième instance afin d'en renforcer la spécialisation; la suspension du retour pendant une procédure de recours; et les adaptations temporaires des procédures écrites et orales, ainsi que des délais, en raison des restrictions liées à la pandémie de COVID-19.



4.6 Dossiers en attente

Le nombre de décisions rendues ayant été supérieur au nombre de demandes présentées en 2020, le stock de dossiers en attente a baissé dans les pays de l'UE+. Fin 2020, quelque 773 600 demandes d'asile étaient en attente d'une décision, soit une baisse de 18 %

par rapport à 2019. Néanmoins, le nombre de dossiers en attente restait supérieur à celui d'avant la crise en 2014.



4.7 Accueil des demandeurs de protection internationale

En 2020, les tendances observées dans les années précédentes se sont poursuivies, certains pays entamant des réformes importantes de leur système d'accueil, y compris une réorganisation institutionnelle et un ajustement de la capacité d'accueil. La tendance à une centralisation et une coordination accrues de la phase initiale de la procédure d'accueil a continué, et plus de pays ont évolué vers la création de centres d'arrivée, regroupant toutes les parties prenantes à la procédure d'asile et d'accueil au même endroit pour en faciliter les premières étapes.

La tendance au maintien des bénéficiaires d'une protection internationale reconnus ou d'anciens demandeurs dans les structures d'accueil au-delà de la fin de la procédure d'asile a persisté dans plusieurs États membres de l'UE. Dans les années précédentes, l'accent était mis sur l'inclusion rapide des demandeurs dans des formations professionnelles et sur l'évaluation et le développement des compétences. Si les États membres semblent s'être tenus à ce principe directeur, les services ont été réduits, y compris l'éducation et la formation, en raison de la pandémie de COVID-19, risquant d'amoinrir l'efficacité de ces programmes, malgré les efforts des autorités nationales.

Certaines inquiétudes exprimées par le HCR et les organisations de la société civile concernant les conditions des structures d'accueil dans certains pays et situations, par exemple dans les zones de crise, semblent s'être intensifiées au cours de l'année. Les événements tragiques du camp de Moria, sur l'île de Lesbos, ont suscité un regain de collaboration multilatérale afin d'améliorer les conditions d'accueil.



4.8 Rétention pendant la procédure d'asile

En 2020, certains pays de l'UE+ ont modifié leur législation relative à la rétention dans le contexte d'arrivées massives de ressortissants de pays tiers et leurs procédures de retour. On a pu observer un effort dans certains pays pour changer les politiques en trouvant des solutions alternatives à la rétention, alors que dans d'autres cet effort est resté limité. Les principaux problèmes sont restés les mêmes, à savoir le recours à la rétention, les conditions de rétention et le placement en rétention des mineurs, et peu d'alternatives ont été trouvées. Durant l'année, les juridictions à l'échelon européen et national se sont attachées à analyser les politiques et les pratiques en matière de rétention, à interpréter la loi en pratique et à établir des normes.



4.9 Accès à l'information

Les pays de l'UE+ ont renforcé et adapté leurs pratiques afin d'assurer aux demandeurs d'asile un accès effectif à l'information et l'équité procédurale. Les efforts se sont concentrés sur l'utilisation de nouvelles technologies; la mise en place de nouveaux canaux de diffusion de l'information; et la sensibilisation au moyen d'outils de communication électronique, tels que les plateformes en ligne, les applications mobiles et les médias sociaux. Nombre de pays ont mis en place des lignes d'assistance téléphonique et ont procédé à la refonte des sites internet existants pour faire en sorte que l'information soit disponible dans plusieurs langues. Les informations fournies portent sur les différents aspects de la procédure d'asile, la vie quotidienne dans le pays d'accueil, l'intégration, le retour et l'évolution des mesures liées à la COVID-19.



4.10 Assistance juridique et représentation

Afin d'atténuer l'incidence des mesures de restriction imposées par la COVID-19 et de ne pas interrompre l'accès à l'assistance juridique, nombre de pays ont organisé des sessions d'information sur l'assistance juridique individuelle, en petits groupes ou en remplaçant les interactions en présentiel par des appels téléphoniques ou en visioconférence. Plusieurs pays ont également adopté de nouvelles législations ou politiques relatives à l'accès à l'assistance juridique et à la représentation, certains étendant pour la première fois l'accès à ces services à la première instance.

Les projets existants ont été élargis et la coopération avec les autres parties prenantes a été renforcée; par ailleurs, des mesures ont été introduites pour améliorer la qualité des services en augmentant le taux horaire des avocats et en renforçant les exigences de qualification. Malgré cela, les organisations de la société civile ont exprimé leur préoccupation au cours de l'année 2020 concernant l'entrave à l'accès à l'assistance juridique et la représentation ou son insuffisance – dues en partie à la pandémie de COVID-19 – aux frontières, dans les centres de rétention et dans les structures d'accueil.



4.11 Services d'interprétation

En 2020, les efforts se sont concentrés sur l'amélioration de la qualité des services d'interprétation, notamment par la formation des interprètes, un suivi accru et le renforcement des mécanismes d'évaluation de la qualité. Dans les affaires où un service d'interprétation était fourni, de nouvelles spécifications ont été ajoutées aux contrats afin d'assurer une interprétation de meilleure qualité. Le besoin de renforcer les services d'interprétation aux frontières a été constaté, tout comme, pour certains pays de l'UE+, le manque d'interprètes dans certaines langues.



4.12 Informations sur le pays d'origine

En 2020, les pays de l'UE+ ont poursuivi leurs efforts pour améliorer l'étendue et la qualité des informations sur le pays d'origine. En l'absence de missions exploratoires, les pays ont concentré leurs efforts sur d'autres méthodes de collecte d'informations, et certaines unités chargées des informations sur le pays d'origine ont profité du confinement pour mener des recherches approfondies, améliorer et actualiser les informations disponibles et couvrir un éventail de sujets plus large.

Les pays disposant d'une administration en charge des questions d'asile de taille plus modeste ont pris des mesures pour créer des unités d'information sur le pays d'origine ou pour élaborer une méthodologie affectant certains pays d'origine à des agents traitant les dossiers, qui mettent à jour les informations régulièrement. La recherche et le reporting se sont concentrés sur la mise à jour des informations sur le pays d'origine déjà disponibles, principalement sur les principaux pays d'origine des demandeurs d'asile, à savoir l'Afghanistan, l'Iran, l'Irak et la Syrie, mais des efforts ont également été faits pour recueillir des informations sur des pays d'origine moins courants sur lesquels il existe peu ou pas d'informations, notamment la Colombie et le Sri Lanka.



4.13 L'apatridie dans le contexte de l'asile

Les apatrides et les bénéficiaires d'une protection internationale forment deux catégories distinctes en droit international, mais une personne peut être à la fois

bénéficiaire d'une protection internationale et apatride. Dans le contexte de l'asile, l'apatridie peut affecter le processus de détermination d'une demande de protection internationale et les garanties procédurales. Un certain nombre de pays de l'UE+ ont pris des mesures pour lutter contre l'apatridie en 2020, notamment en adhérant aux instruments juridiques internationaux pertinents, en établissant des procédures spécifiques de détermination de l'apatridie, en donnant accès à la nationalité à la naissance, en facilitant l'accès à la naturalisation, en accélérant le processus de détermination de l'apatridie et en mettant à jour les orientations sur le traitement des demandes des apatrides.

Néanmoins, les difficultés auxquelles sont confrontés les apatrides aux différents stades de la procédure d'asile semblent persister, y compris le manque de prise en compte des problèmes liés à l'apatridie dans la procédure d'asile, l'absence de procédure de détermination de l'apatridie dans certains pays de l'UE+ et le risque accru de rétention arbitraire, liée à l'immigration des apatrides.



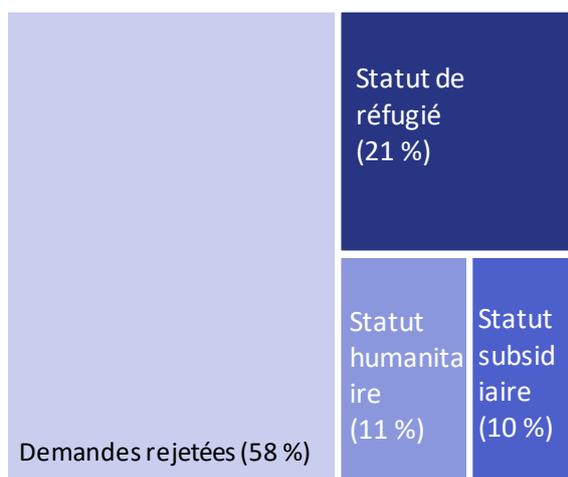
4.14 Contenu de la protection

Les personnes ayant reçu une réponse positive se voient accorder une forme de protection dans les pays de l'UE+ qui implique un ensemble de droits et d'obligations et l'accès à un certain nombre de services. Une décision positive est une décision qui octroie le statut de réfugié, une protection subsidiaire (les deux étant régis par le droit de l'Union) ou une protection humanitaire (octroyée en vertu de la législation nationale). Le taux de décisions positives relatives aux demandes d'asile se réfère au nombre de décisions positives en proportion du nombre total de décisions relatives aux demandes de protection internationale.

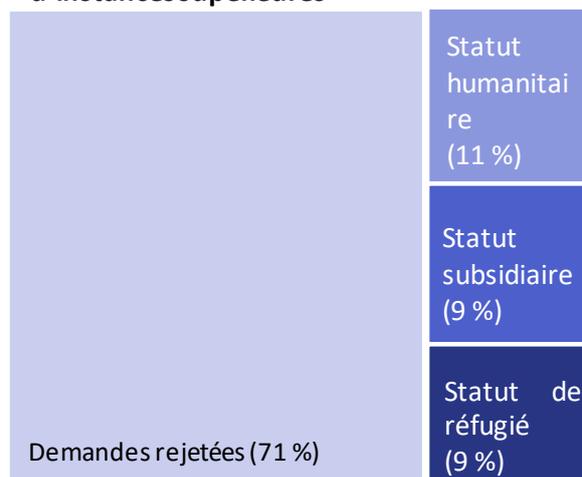
En 2020, le taux de décisions positives pour les décisions de première instance sur les demandes d'asile dans les pays de l'UE+ était de 42 %: sur les 534 500 décisions rendues, 224 000 ont été positives et une forme de protection a été accordée au demandeur. La plupart des décisions positives en première instance ont octroyé le statut de réfugié (113 000, soit la moitié des décisions positives). La protection subsidiaire a été accordée dans 52 000 cas (23 % des décisions positives), alors que le statut humanitaire a été octroyé dans 59 000 cas (27 % des décisions positives) (voir figure 2).

Figure 2. Résultat des décisions rendues sur les demandes d'asile de première instance, de deuxième instance ou d'instances supérieures dans les pays de l'UE+, 2020

A. Décisions de première instance



B. Décisions de deuxième instance ou d'instances supérieures



Source: Eurostat [[migr_asypoptzm](#)] au 28 avril 2021.

Les 237 000 décisions de première instance ou d'instances supérieures rendues dans les pays de l'UE+ comprenaient 70 000 décisions positives, soit un taux de décisions positives relatives aux demandes d'asile de 29 %. Les décisions positives de deuxième instance ou d'instances supérieures ont octroyé le plus souvent le statut humanitaire (26 000), alors que les statuts de réfugié et subsidiaire représentaient légèrement moins de cas (22 000 chacun).

L'étendue et la qualité des droits et services auxquels ont accès les bénéficiaires de protection déterminent les perspectives de leur intégration effective dans une nouvelle société. En 2020, certains pays ont introduit des mesures pour régulariser la situation de groupes d'étrangers spécifiques. Certains ont apporté des changements afin de faciliter le regroupement familial pour les bénéficiaires d'une protection internationale et ont clarifié le processus en fournissant des orientations plus détaillées, alors que les juridictions se sont impliquées dans l'élaboration des politiques et pratiques en matière de regroupement familial. Parallèlement, les tendances des années précédentes se sont poursuivies, indiquant une augmentation de l'utilisation du réexamen du statut et un usage plus rigoureux des motifs de cessation et de révocation.

L'élaboration et le lancement du plan d'action de l'UE en faveur de l'intégration et de l'inclusion fournit des orientations supplémentaires pour les stratégies d'intégration au niveau national. Les pays de l'UE+ ont poursuivi leurs efforts de soutien aux bénéficiaires par le biais de l'apprentissage des langues, de l'accès à l'éducation et à la formation professionnelle, des opportunités d'emploi, et de l'orientation socio-culturelle, évoluant récemment vers des plans d'intégration personnalisés, adaptés aux besoins de chaque bénéficiaire. Au cours des dernières années, les efforts se sont intensifiés pour évaluer les plans d'intégration en utilisant la recherche interdisciplinaire afin d'apprécier l'effet des politiques existantes et d'offrir des recommandations pour l'avenir. En 2020, les perturbations causées par la pandémie de COVID-19 sur l'accès effectif à l'éducation des enfants réfugiés ont été un sujet de préoccupation, et certaines parties prenantes ont appelé à prendre rapidement des mesures pour y remédier afin d'éviter des conséquences à long terme.

La situation des personnes auxquelles a été octroyé une protection internationale dans un État membre mais sont ensuite passées dans un autre pays et y demandent l'asile, est un sujet d'inquiétude constant. Les cas sont de plus en plus nombreux pour certains États membres, et ont été mis en évidence lors des débats politiques sur les propositions de réforme de 2016 et le pacte sur la migration et l'asile.

4.15 Retour d'anciens demandeurs



Si le taux de retours mis en œuvre de ressortissants de pays tiers est resté relativement faible dans nombre de pays de l'UE+, des changements législatifs et politiques ont été adoptés en 2020 pour améliorer l'exécution des retours et le rapport coût-efficacité du processus de retour. Certains pays ont introduit des règles plus strictes concernant l'obligation de coopérer, l'identification des personnes faisant l'objet d'une décision de retour et les délais d'annonce du départ.

Les pays ont également favorisé les retours volontaires et l'assistance, et ont collaboré plus étroitement avec Frontex. De nombreuses évolutions ont concerné la mise en œuvre des retours en tenant dûment compte du principe de non-refoulement et des aspects humanitaires, y compris le retour digne des mineurs non accompagnés.

4.16 Réinstallation et admission humanitaire



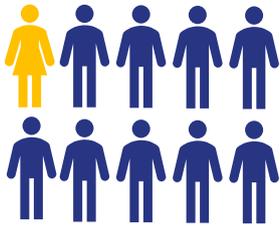
La réinstallation et l'admission humanitaire constituent des moyens clés pour offrir des voies légales et sûres d'accès à la protection aux personnes qui en ont besoin. Depuis l'introduction du premier programme européen de réinstallation en juillet 2015, le processus est resté une priorité de l'agenda politique. En raison des restrictions liées à la pandémie de COVID-19, le nombre de réfugiés effectivement réinstallés dans les pays de l'UE+ en 2020 a inévitablement baissé.

Conformément aux orientations de la Commission européenne sur la mise en œuvre des dispositions de l'UE en matière d'asile, de procédure de retour et de réinstallation, les pays de l'UE+ ont adapté leurs modalités afin d'assurer, dans la mesure du possible, la continuité des processus de réinstallation, par exemple en traitant les demandes urgentes sur dossier et en menant les entretiens à distance. Fin 2020, la plupart des pays n'avaient pas rempli leur quota national et ont dû demander un transfert à l'année suivante, exprimant leur engagement à offrir des voies sûres d'accès à la protection.



Priorité aux demandeurs d'asile vulnérables

En 2020, environ **14 200** demandes de protection internationale ont été déposées par des **mineurs non accompagnés** dans les pays de l'UE+,



soit **3 %** des **485 000** demandes d'asile introduites dans l'année

Près de **9** mineurs non accompagnés sur **10** ayant déposé une demande de protection internationale étaient des garçons



Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour améliorer la procédure d'asile afin de protéger les **femmes et les filles** contre la violence, la traite des êtres humains et les MGF

41% des mineurs non accompagnés viennent d'**Afghanistan**



Des garanties sont nécessaires dans la procédure d'asile pour protéger les enfants contre la **traite des personnes**



Les **personnes LGBTI** sont victimes de violation des droits de l'homme dans de nombreuses parties du monde. Elles peuvent avoir peur de parler ouvertement pendant la procédure d'asile



Source: EASO



5. Enfants et demandeurs ayant des besoins particuliers

L'acquis de l'UE en matière d'asile comprend des dispositions sur l'identification des demandeurs et la fourniture d'une assistance à ceux d'entre eux qui ont besoin de garanties procédurales spéciales. L'un des groupes essentiels des demandeurs vulnérables est celui des mineurs non accompagnés qui sollicitent une protection sans être sous la responsabilité d'un adulte. Le nouveau pacte sur la migration et l'asile comprend plusieurs dispositions visant à garantir la prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant, par exemple en renforçant le regroupement familial et en favorisant un mécanisme de solidarité plus solide pour la relocalisation des mineurs non accompagnés et des demandeurs vulnérables.

En 2020, près de 14 200 demandes de protection internationale ont été déposées par des mineurs non accompagnés dans les pays de l'UE+, soit 3 % des 485 000 demandes introduites au total. Par rapport à 2019, le nombre absolu de mineurs non accompagnés est resté relativement stable (-3 %). Néanmoins, compte tenu de la forte baisse des demandes d'asile, la part des mineurs non accompagnés a augmenté d'un point de pourcentage par rapport à 2019.

Une forte proportion de mineurs non accompagnés venait d'Afghanistan, représentant 41 % des demandes présentées par des mineurs dans les pays de l'UE+ en 2020 (en hausse de 11 points de pourcentage par rapport à 2019), venait ensuite la Syrie avec 16 % (en hausse de 6 points de pourcentage). Comme dans les années précédentes, la grande majorité des mineurs non accompagnés demandeurs de protection internationale dans les pays de l'UE+ étaient des garçons (près de 9 sur 10). La plupart des demandeurs mineurs non accompagnés appartenaient à la tranche d'âge la plus élevée: près des deux tiers avaient entre 16 et 17 ans et seulement un dixième d'entre eux avaient moins de 14 ans.

Soulignant l'importance de l'identification et de la prise en charge précoces, un certain nombre de pays de l'UE+ ont mis à jour leur législation, leurs politiques et leurs orientations en 2020, mettant en œuvre des mesures de suivi ou élaborant de nouveaux moyens d'évaluer la vulnérabilité des demandeurs ayant des besoins particuliers. Malgré les changements législatifs apportés pour accélérer la nomination d'un représentant légal pour les mineurs non accompagnés, des retards ont souvent été signalés dans la nomination de ces tuteurs. Globalement, les lacunes empêchant l'identification rapide et effective des demandeurs vulnérables, y compris les mineurs, ont subsisté en 2020, augmentant le risque de rétention ou de placement dans des structures d'accueil qui ne sont pas adaptées à leurs besoins.

Dans le domaine de l'accueil, des efforts considérables ont été accomplis par les autorités des pays de l'UE+ pour créer des structures spécialisées garantissant aux demandeurs vulnérables un lieu sûr où il est possible de subvenir à leurs besoins particuliers. Malgré cela, il a souvent été constaté que la création d'un environnement physiquement et psychologiquement sûr offrant l'accès à des services de soutien, y compris à l'éducation des mineurs, n'était pas toujours possible.

Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour améliorer la procédure d'asile afin de protéger les femmes et les filles contre la violence domestique ou la mutilation génitale féminine (MGF). Des initiatives ont été entreprises par les pays de l'UE+ pour créer des installations sûres pour ce profil de demandeurs et les juridictions sont intervenues pour protéger les femmes et les filles risquant de subir des violences si elles étaient renvoyées dans leur pays d'origine.

L'augmentation alarmante de la traite de mineurs, surtout parmi les migrants sans papiers, est une préoccupation commune, les enfants représentant un quart des victimes. Le risque est constant pour les femmes et les enfants migrants, non seulement sur les itinéraires dangereux mais aussi une fois arrivés en Europe. Les enfants peuvent disparaître des centres d'accueil et tomber aux mains de trafiquants d'êtres humains.

Les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées (LGBTI) sont victimes de violations des droits de l'homme et sont menacées dans de nombreuses régions du monde. Ce profil nécessite d'adopter une approche sensible car les demandeurs peuvent avoir peur de parler de leur orientation sexuelle, identité et expression de genre, et caractère sexuel pendant la procédure d'asile. En 2020 les évolutions ont surtout concerné la fourniture d'informations et la définition de pays sûr pour les demandeurs ayant des besoins particuliers liés au genre.



Systèmes d'asile et d'accueil en Europe: la voie à suivre

Malgré une mobilité réduite en 2020 en raison de la pandémie de COVID-19, les données indiquent la persistance des flux migratoires

Investir davantage pour remplacer les réponses immédiates par des solutions de long terme

Les technologies numériques peuvent améliorer l'efficacité et l'accessibilité de la procédure d'asile

Les orientations et les contributions de l'EASO sont plus que jamais nécessaires pour développer un système européen coordonné

Les juridictions nationales et de l'UE jouent un rôle clé dans l'interprétation de l'acquis européen en matière d'asile et dans l'orientation de son application pratique

Le nouveau pacte sur la migration et l'asile propose un cadre complet destiné à fournir des solutions de protection de manière sûre et prévisible, répondant à des besoins divers

Les programmes de réinstallation et les voies d'admission complémentaires sont fondamentaux pour fournir un accès prévisible, sûr et légal à la sécurité dans un contexte de flux migratoires croissants

Des cadres durables exigent des conditions d'accueil améliorées, un accès rapide aux soins de santé et à l'éducation, des efforts d'intégration et des procédures permettant le retour, dans la dignité, des ressortissants de pays tiers n'ayant pas besoin de protection

Les droits fondamentaux et les valeurs de l'UE doivent servir de guide pour la voie à suivre



Source: EASO

Conclusions: la voie à suivre



Dans cette 10^e édition du *Rapport sur la situation en matière d'asile*, l'EASO a documenté et analysé les progrès continus accomplis par les pays de l'UE+ pour harmoniser et moderniser leurs systèmes d'asile et d'accueil. Conjuguant des solutions temporaires et rapides avec des politiques tournées vers l'avenir, les pays de l'UE+ ont géré des flux migratoires complexes tout en traitant les problèmes rencontrés. La situation sanitaire d'urgence pendant la pandémie de COVID-19 a certes mis les systèmes actuels d'asile et d'accueil à l'épreuve et les évolutions présentées dans ce rapport démontrent la résilience et la souplesse qui leur a permis de poursuivre leurs activités face à l'imprévu. Il apparaît également clairement que le besoin de protection internationale demeure important et appelle des solutions pérennes à long terme.

Capitaliser sur les progrès accomplis jusqu'à présent exige des investissements supplémentaires afin de passer d'arrangements temporaires à un cadre législatif et politique commun et complet. À cette fin, une collaboration continue et renforcée entre les diverses parties prenantes est d'une importance capitale car elle permettra d'intégrer l'expertise et les avantages comparatifs que chacun peut apporter pour développer des solutions communes. Au cours de ce processus de consolidation, les droits de l'homme fondamentaux et les valeurs de l'UE doivent servir de guide pour la voie à suivre.



Malgré une mobilité réduite en 2020 en raison de la pandémie de COVID-19, les données indiquent une persistance des flux migratoires

La pandémie de COVID-19 a eu un impact profond et complexe sur le fonctionnement des systèmes d'asile et d'accueil dans les pays de l'UE+ et sur le nombre de personnes arrivant en Europe pour solliciter la protection internationale. Le nombre de demandes d'asile présentées dans les pays de l'UE+ en 2020 a enregistré une baisse spectaculaire d'un tiers par rapport à 2019, les restrictions de voyage et les mesures de confinement rendant le voyage impossible pour beaucoup. Mais si l'on s'en tient aux demandes introduites en janvier et février 2020, avant que les mesures liées à la COVID-19 ne soient mises en place, elles ont augmenté de plus de 10 % par rapport aux mêmes mois en 2019, indiquant une tendance à l'augmentation des arrivées si l'on neutralise l'impact de la pandémie.

Alors que les conflits, les violations systématiques des droits de l'homme, l'instabilité politique et les difficultés économiques continuent de provoquer des déplacements de population importants dans le monde, il semble probable que les flux migratoires vers l'Europe vont se poursuivre, voire accélérer. Si en 2020 la pandémie a semblé réduire la mobilité, cette tendance devrait changer à l'avenir. Si l'on examine la capacité des différents pays à affronter et surmonter les répercussions économiques et sociales de la pandémie, il se peut que la reprise post-COVID-19 soit inégale, amplifie les causes préexistantes de déplacement et exacerbe les déséquilibres entre les pays en développement et les pays plus développés, agissant ainsi comme un facteur de mobilité des pays en développement vers les pays développés. Dans ce contexte, les problèmes fondamentaux concernant les frontières extérieures garderont une place importante dans le débat public, notamment pour ce qui est de l'accès effectif au territoire et de la procédure d'asile, ce qui souligne encore davantage la nécessité de concevoir un nouveau cadre commun pour les opérations de recherche et de sauvetage, le débarquement, la relocalisation et le partage équitable des responsabilités.

Les programmes de réinstallation, qui visent à offrir un accès prévisible, sûr et légal à la sécurité, joueront un rôle fondamental pour faire face à l'augmentation des flux migratoires. La pandémie de COVID-19 a perturbé les processus de réinstallation en 2020, mettant en évidence l'importance de protéger les personnes contre des voyages longs et dangereux vers la sécurité. L'importance accrue

accordée à la réinstallation et aux voies d'admission complémentaires dans le nouveau pacte sur la migration et l'asile est un indicateur fort de l'engagement à offrir des solutions de protection de manière sûre et prévisible.



Le nouveau pacte sur la migration et l'asile vise à répondre à des besoins divers

Le pacte sur la migration et l'asile de la Commission européenne a été proposé en septembre 2020 comme une nouvelle approche pour renforcer la solidarité, relever les défis migratoires en harmonisant les procédures et instaurer la confiance dans le régime d'asile de l'UE grâce à des procédures plus rapides et plus efficaces. La consultation de 12 mois avec les diverses parties prenantes étatiques et non étatiques avant la finalisation du nouveau pacte proposé a permis d'examiner les diverses perspectives pour construire un cadre inclusif et complet de migration et d'asile pour l'Europe. Les négociations sur les propositions législatives comprises dans le nouveau pacte seront déterminantes pour les évolutions à venir dans le domaine de la migration et de l'asile.

Si des progrès importants ont été accomplis jusqu'à présent, un certain nombre de points de divergence restent à résoudre. La volonté politique, des politiques inspirées et de la souplesse sont nécessaires pour avancer. Si les actes législatifs n'ont pas encore été adoptés, les orientations fournies par le nouveau pacte peuvent déjà influencer certains pays à apporter des changements de politique pour aligner leurs pratiques avec ce qui est proposé, et favoriser une coopération pratique entre les pays sur des problèmes urgents, tendance déjà observée après les propositions de réforme du RAEC en 2016.



Des systèmes durables: remplacer les réponses immédiates par des solutions de long terme

S'appuyant sur les expériences passées, les pays de l'UE+ ont continué d'adapter leur législation, leurs politiques, leurs pratiques et leurs modalités organisationnelles afin de mieux gérer les entrées de demandeurs d'asile, d'optimiser le flux de travail, d'améliorer l'efficacité et la performance et d'appliquer des procédures de protection dans le respect de la dignité. Une tendance commune constatée dans les pays de l'UE+ a été la centralisation et la coordination accrues de la phase initiale d'asile et d'accueil par la création de centres d'arrivée où toutes les parties prenantes à la procédure d'asile sont rassemblées au même endroit. L'objectif est de collecter autant d'informations que possible à un stade précoce de la procédure afin d'améliorer l'efficacité du processus décisionnel, approche qui semble être au cœur du nouveau pacte également. La capacité à distinguer rapidement les personnes qui ont besoin de protection de celles qui n'en ont pas besoin améliorera l'intégrité des régimes d'asile. Dans ce domaine, les discussions vont se poursuivre sur la question de l'existence de mécanismes garantissant le respect des droits fondamentaux et surtout du principe de non-refoulement.

Des modifications ont également été apportées aux systèmes d'accueil, en particulier concernant l'offre de services adaptés aux demandeurs ayant des besoins particuliers. Malgré ces efforts, ce domaine n'a pas été exempt de difficultés, notamment la surpopulation occasionnelle des centres d'accueil, des conditions inadéquates et un accès aux services tels que l'éducation et les soins de santé, retardés ou insuffisants. Par exemple, selon les données disponibles, en 2020, environ 30 % des demandeurs de protection internationale en Europe étaient des enfants, dont beaucoup d'âge scolaire. Bien souvent, ces enfants n'ont pas effectivement et constamment accès à l'éducation. L'éducation lors de la phase d'accueil est utile même pour les enfants qui sont susceptibles de faire l'objet d'une procédure de retour si leur demande d'asile est rejetée, car elle facilite leur croissance aux niveaux cognitif et social. Pour ceux qui restent, le manque d'accès à l'éducation peut avoir un effet néfaste sur leur développement personnel et sur leurs perspectives d'intégration à long terme. Se concentrer dans l'immédiat sur l'intégration des bénéficiaires d'une protection internationale

engendrera de nombreux bénéfices sur le long terme: les équiper des compétences nécessaires pour réussir dans la société d'accueil non seulement leur permettra d'apporter une contribution positive en tant que membres à part entière de cette nouvelle société mais aussi renforcera la cohésion sociale.

Si la capacité des solutions temporaires à couvrir les besoins immédiats est indéniable, la transition vers des cadres pérennes sur le long terme exigera des améliorations afin de fournir des conditions d'accueil de qualité, un accès rapide aux soins de santé et à l'éducation, des efforts d'intégration des bénéficiaires et des procédures permettant le retour, dans la dignité, des ressortissants de pays tiers n'ayant pas besoin de protection. Au cours de cette transition, les droits fondamentaux et les principes de l'UE peuvent guider et inspirer l'évolution et le fonctionnement de ces solutions à long terme.



Une efficacité équitable et une équité efficace: les juridictions étudient de nouvelles pratiques conformes à l'acquis en matière d'asile de l'UE

Les institutions judiciaires aux niveaux national et de l'UE continuent d'affirmer leur rôle dans l'interprétation de l'acquis en matière d'asile de l'UE et la détermination de son application pratique. Ce rôle a été mis en évidence en 2020 lorsqu'il a été demandé aux juridictions d'évaluer les nouvelles pratiques et mesures introduites par les autorités nationales dans le cadre d'une réalité nouvelle causée par des difficultés sans précédent exigeant des réponses immédiates et efficaces. Les juridictions nationales ont participé à l'évaluation de l'impact des mesures de sécurité liées à la COVID-19 sur les droits des demandeurs d'asile et la complexité des transferts Dublin et les délais qui y sont liés. Pour sa part, la CJUE, en tant qu'autorité judiciaire de l'UE, a rendu un nombre important de jugements, pour beaucoup relatifs à un accès effectif à la procédure d'asile.

Il est clair que les autorités judiciaires continueront de jouer un rôle important pour assurer une interprétation et une application adéquates de l'acquis européen en matière d'asile, d'autant plus que les propositions de la Commission européenne doivent évoluer vers un cadre législatif et politique commun et qu'un nombre considérable d'affaires sont encore en attente en deuxième instance.



Transformation numérique: un facteur d'efficacité et d'accessibilité

Les pays de l'UE+ ont pris d'importantes mesures pour introduire des innovations technologiques permettant d'accroître l'automatisation des procédures d'asile. La pandémie de COVID-19 a insufflé un nouvel élan à l'accélération de la numérisation des processus dans les pays de l'UE+, ceux-ci ayant dû adapter leurs modes de travail pour atténuer les risques auxquels la crise sanitaire les exposait. Nombre de ces solutions vont probablement devenir permanentes afin d'augmenter l'efficacité des régimes d'asile et d'accueil, alors que d'autres feront partie de la boîte à outils que les pays de l'UE+ réutiliseront pour faire face à des crises similaires à l'avenir. À mesure que la transition numérique progresse, il conviendra de rester attentif à la confidentialité des données, à l'assurance d'un accès équitable aux services numériques et à l'instauration d'une plus grande confiance envers les nouvelles solutions technologiques parmi les demandeurs et les bénéficiaires de protection afin de les encourager à les utiliser.



L'EASO fait partie intégrante de la réponse européenne coordonnée

L'asile est une question complexe qui est également étroitement liée au regroupement familial et au retour, et exige des solutions complètes. Dans les années à venir, une action coordonnée et l'intégration de l'expertise des différentes parties prenantes seront essentielles pour développer une approche équilibrée dans laquelle la question principale sera

de savoir comment (et non pas si) l'ensemble des parties prenantes participent. L'harmonisation et la mise en œuvre pratique d'un régime d'asile européen fonctionnel exigera une volonté politique générale et une vision commune; des réponses harmonisées et justes aux pressions migratoires sur des pays spécifiques, tout en respectant les droits fondamentaux des personnes demandant une protection; une coopération renforcée avec les pays d'origine et de transit; et des efforts constants pour traiter les causes profondes de la migration clandestine.

Depuis sa création il y a dix ans, l'EASO a collaboré activement avec la Commission européenne, les États membres, les agences européennes, la société civile et les organisations internationales pour soutenir la mise en œuvre du RAEC selon une approche globale: en fournissant une assistance opérationnelle aux États-membres soumis à des pressions migratoires élevées; en proposant une formation et des outils pratiques de qualité aux personnels compétents en matière d'asile; en participant à la mise en œuvre de la dimension extérieure du RAEC; et en produisant des données analytiques permettant de fonder les décisions. Pendant ces années, l'EASO a acquis une riche et unique expérience, développé des méthodes de travail innovantes, créé des partenariats solides et contribué à faire progresser les politiques et les pratiques en matière de protection.

Dans un paysage migratoire mondial en constante évolution, les orientations et les contributions de l'EASO sont plus nécessaires que jamais. De par son rôle de centre d'expertise dans le domaine de l'asile appelé à devenir l'Agence de l'Union européenne pour l'asile, l'EASO devrait voir son programme de travail s'élargir.



ISBN 978-92-9465-072-6